



LA RECTRICE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;
- Vu le courriel ministériel du 29 juin 2022 fixant les contingents de promotions autorisés pour l'avancement à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des différents corps de personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale.
- Vu l'étude de l'ensemble des dossiers des 201 professeurs certifiés classe exceptionnelle promouvables à l'échelon spécial de leur grade .

ARRETE

Article 1er : Les 55 professeurs certifiés classe exceptionnelle dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2022 pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle de leur corps sont promus à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Nom	Prénom	Discipline	Etablissement
AMEYE	FABRICE	histoire et géographie	Collège Hector Malot Le Mesnil-Esnard
POULLET	CHRISTIAN	anglais	Lycée Galilée Franqueville-Saint-Pierre
DORANGE	VINCENT	anglais	Université de Rouen Normandie
DERELLE	JEAN-PIERRE	SII - option ing. mécanique	LP Antoine-Laurent Lavoisier Le Havre
FERET	FRANCOISE	anglais	Collège le Hamet Louviers
HIS	MICHEL FRA	SII - option ing. informatique	Lycée Marcel Sembat Sotteville-lès-Rouen
PIDOUX	CATHERINE	éducation musicale	Collège Louis Pasteur Petit-Couronne
SOUDAY	ALAIN	SII - option ing. informatique	Lycée Jules Siegfried Le Havre
DANJOU	ISABELLE	espagnol	Collège Irène Joliot-Curie Le Havre
MAGUET-LAVIGNASSE	EVELYNE	documentation	Lycée Pierre Corneille Rouen
CHADELAUD	FRANCOIS	SII - option ing. informatique	Université de Rouen Normandie
MARAI	VALERIE	sciences physiques	Lycée les Fontenelles Louviers
MERILLER	MATHILDE	documentation	Lycée Modeste Leroy Evreux
BEETSCHEN	FRANCK	SII - option ing. électrique	LP Augustin Hébert Evreux
JOUANNE	VERONIQUE	lettres modernes	Collège Pablo Picasso Saint-Etienne-du-Rouvray
DJEBBARI	MOULOU	économie et gestion	Université de Rouen Normandie
SUBE	MURIEL	anglais	Université de Rouen Normandie
DAVID	REGINE	lettres classiques	Collège Louis Bouilhet Cany-Barville
DEHAIS	PHILIPPE	histoire et géographie	Collège Camille Claudel Rouen
MAUCORPS	JEAN-FRANCOIS	documentation	Collège Louise Michel Manneville-sur-Risle
MELIN	ISABELLE	lettres classiques	Collège de la Côte Blanche Lillebonne
BILLARD	MARGARITA	anglais	Lycée Anguier Eu
PARIS	FRANCK	allemand	Collège Gérard Philippe Le Havre
BOURBIER	MARIE-HORTENSE	lettres modernes	Lycée Ferdinand Buisson Elbeuf
DONVAL	FRANCOIS	économie et gestion	Université de Rouen Normandie
ARACIL-DUMOULIN	OLGA	espagnol	Collège Jean de La Varenne Mont-Saint-Aignan
RONZIER JOLY	GILLES	lettres modernes	Collège Georges Brassens Epouville
DELFORGE	KARINE	anglais	Université du Havre Normandie
PRIGENT	MARIE-CHRISTINE	sciences physiques	Lycée Galilée Franqueville-Saint-Pierre
BARKA	EL HASSANE	lettres modernes	Collège Robespierre Saint-Etienne-du-Rouvray
GERGERES	SYLVIE	espagnol	Collège le Cèdre Canteleu
GENARD	CAROLINE G	éducation musicale	Collège les Fougères Louviers
LE COZ	VIOLAINE	mathématiques	Université de Rouen Normandie
LEBOURG	STEPHANE	SII - option ing. informatique	Université du Havre Normandie
COUETTE	BRIGITTE	anglais	Collège Roncherolles Bolbec
MAGET	HI-JIN	arabe	Lycée Claude Monet Le Havre
BRIERE	PATRICE	économie et gestion	Université Le Havre Normandie
RICOUARD	YVELINE	anglais	Collège Romain Rolland Le Havre
VANDEWIELE	SYLVIE	histoire et géographie	Collège Jean de La Varenne Mont-Saint-Aignan
TAUVEL	JEAN PHILIPPE	SII - option ing. informatique	Lycée Schuman-Perret Le Havre
TOUSSAINT	HELENE	anglais	Lycée François 1er Le Havre
DUMAS	CHRISTOPHE	économie et gestion	Lycée Georges Dumézil Vernon
FERY	CHRISTIAN	mathématiques	Collège Marcel Pagnol Le Havre
LEBER	SYLVIE	économie et gestion	Université du Havre
MERLE	PASCAL	technologie	Collège Georges Brassens Epouville
DEMERSEMAN	ANNIE	mathématiques	Collège Louis Pasteur Petit-Couronne
DAUCHEZ	GHISLAINE	philosophie	Lycée Georges Dumézil Vernon
CORBILLON	PATRICE	technologie	Collège Denis Diderot Le Petit-Quevilly
THOMAS-NOEL	CAROLINE	anglais	Collège Georges Braque Rouen
AVERY	EMMA-JANE	anglais	Lycée Pablo Neruda Dieppe

RENAULT	FABRICE	histoire et géographie	Collège Rosa Parks Les Andelys
TAMBAREAU	CAROLINE	histoire et géographie	Collège Denis Diderot Le Petit-Quevilly
BARAY	NATHALIE	espagnol	Collège Victor Hugo Rives-en-Seine
MAMANE	DAISY	S.E.S.	Lycée Raymond Queneau Yvetot
PERISSE	PATRICK	Mathématiques	Collège Paul Bert Evreux

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur I-prof et est affiché pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature sur le portail métier.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 15 juillet 2022

Pour la rectrice et par délégation
Le chef de la division des personnels enseignants

Signé : Mario DEMAZIERES

Nota :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés est de 56,7%, la part des hommes est de 43,3%
- La part des femmes parmi les agents promus à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés est de 56,4%, la part des hommes est de 43.6%

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- Soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

* 4 mois pour les agents demeurant à l'étranger